MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

BETWEEN

COMMUNITY PLANNING AND LANDS, DEPARTMENT OF COMMUNITY GOVERNMENT AND TRANSPORTATION, GOVERNMENT OF NUNAVUT

AND THE

LEGAL SURVEYS DIVISION, EARTH SCIENCES SECTOR, DEPARTMENT OF NATURAL RESOURCES, CANADA

CONCERNING

COOPERATION IN SURVEYING & MAPPING RELATED ACTIVITIES

1.0 INTRODUCTION

This Memorandum of Understanding (MOU) between Community Planning and Lands (CPL) and Legal Surveys Division (LSD) hereinafter jointly referred to as the "Participants", describes their mutual desire to develop and reinforce their cooperation in the fields of surveying and mapping.

2.0 **DEFINITIONS**

- 2.1 For the purposes of this MOU, "products" refers to data, maps, charts, surveys, and other related products in both digital and/or conventional formats.
- 2.2 For the purposes of this MOU, "Intellectual Property" refers to any invention, patent, copyright, trademark, design, drawing, report or know-how.

3.0 OBJECTIVES

- 3.1 The objective of this MOU is to establish a framework for cooperation between the Participants which may include the following areas of interest where appropriate:
 - 3.1.1 provide, one to the other, products and services, as mutually determined between the Participants, in support of their respective surveying and mapping requirements;
 - 3.1.2 support cooperative programs and technical arrangements by mutual agreement between the Participants to improve the efficiency and economy of their mapping programs;
 - 3.1.3 exchange information and expertise on mapping activities;
 - 3.1.4 enter into joint projects and cost sharing arrangements as opportunities occur;
 - 3.1.5 make available unique government facilities and equipment for developing projects as required; and

3.1.6 encourage and coordinate the development of common mapping standards.

4.0 PRODUCTS AND SERVICES

- 4.1 The provision and/or acquisition of specific products and/or services will be arranged by means of separate Annexes to this MOU. Each Annex, which must be approved in writing by CPL and LSD, will indicate, at a minimum;
 - 4.1.1 the purpose, timing, and scope of the cooperation;
 - 4.1.2 a description of the products and/or services required;
 - 4.1.3 ownership of Intellectual Property;
 - 4.1.4 data distribution and/or liability issues (if required);
 - 4.1.5 complete cost estimates;
 - 4.1.6 the contacts responsible for the implementation of the Annex; and
 - 4.1.7 any other matters on which agreement of the Participants is desirable.
- 4.2 Participants will review and/or amend the Annexes to this MOU annually and provide each other with a forecast of product and service requirements for the next fiscal year. This will be facilitated by a call letter to the Participants from the Head of the Nunavut Client Liaison Unit, LSD.
- 4.3 It is understood that the ability of each Participant to undertake forms of cooperation under this MOU is subject to the availability of funds and resources (including facilities and personnel).

5.0 FINANCIAL ARRANGEMENTS

- 5.1 LSD's costings for products are based on the approved pricing and distribution policy of the Earth Sciences Sector and their associated price lists. Services provided by LSD will be costed on a full cost recovery basis unless otherwise agreed to in writing by both Participants.
- No cost incurred by one Participant shall be assumed by the other Participant unless otherwise agreed to in writing.

6.0 TITLE TO PROPERTY

Any and all property or equipment of whatever nature or kind furnished by either Participant in connection with work under this MOU is and will remain the property of the Participant furnishing such property and equipment.

7.0 LANGUAGE

7.1 This MOU is written in English, French and Inuktitut, with each version being equally authentic.

8.0 DURATION AND TERMINATION

8.1 This MOU will become effective upon signing by both Participants of all three versions and remain in effect for five (5) years, unless extended or terminated. It may be amended or extended by mutual written agreement, and may be terminated immediately upon the written consent of both Participants or by either Participant upon 90 days written notice to the other Participant.

8.2 Termination of this MOU does not affect the implementation of any existing Annexes between the Participants. Termination or amendment of the Annexes will be in accordance with the provisions of each specific Annex.

9.0 LEGAL OBLIGATIONS

9.1 This MOU does not create any legally binding obligations between the Participants.

Signed at TOALUIT this 18 day of July, 2001.

Representing CPL:

Representing LSD:

Mr. Michael Ferris
Deputy Minister
Department of Community
Government & Transportation
Government of Nunavut

Dr. Peter Harrison Deputy Minister Department of Natural Resources Canada

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE ET TERRES MINISTÈRE DU GOUVERNEMENT COMMUNAUTAIRE ET DES TRANSPORTS GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

ET LA

DIVISION DES LEVÉS OFFICIELS, SECTEUR DES SCIENCES DE LA TERRE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA

CONCERNANT

LA COLLABORATION EN ARPENTAGE ET EN CARTOGRAPHIE

1.0 INTRODUCTION

1.1 Le présent protocole d'entente conclu entre Planification communautaire et Terres (PCT) et la Division des levés officiels (DLO), ci-après appelés les « Participants », décrit leur souhait mutuel d'établir et d'entretenir une collaboration dans les domaines de l'arpentage et de la cartographie.

2.0 DÉFINITIONS

- 2.1 Aux fins du présent protocole d'entente, les « produits » englobent les données, les cartes, les levés et les produits connexes classiques et numériques.
- 2.2 Aux fins du présent protocole d'entente, la « propriété intellectuelle » englobe les inventions, les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce, les études, les dessins, les rapports et le savoir-faire.

3.0 OBJECTIFS

- 3.1 L'objectif du présent protocole d'entente est d'établir entre les Participants un cadre de collaboration qui peut englober les domaines d'intérêt suivants, le cas échéant :
 - 3.1.1 tel qu'établis d'un commun accord entre les Participants, fournir à l'autre les produits et les services qui répondent à ses besoins en matière d'arpentage et de cartographie;
 - 3.1.2 appuyer les programmes de collaboration et les arrangements techniques établis d'un commun accord entre les Participants en vue d'améliorer l'efficacité et la rentabilité de leurs programmes de cartographie;
 - 3.1.3 échanger des renseignements et des compétences liés aux activités de cartographie;

- 3.1.4 participer à des projets conjoints et à des ententes de partage des coûts lorsque les possibilités se présentent;
- 3.1.5 au besoin, offrir les installations et l'équipement uniques du gouvernement pour élaborer des projets;
- 3.1.6 encourager et coordonner l'élaboration de normes communes en cartographie.

4.0 PRODUITS ET SERVICES

- 4.1 La fourniture ou l'acquisition de produits et de services particuliers seront définis dans des annexes au présent protocole d'entente. Chaque annexe, qui doit être approuvée par écrit par PCT et la DLO, indiquera au minimum :
 - 4.1.1 l'objet, le choix du moment et l'ampleur de la collaboration;
 - 4.1.2 la description des produits et des services requis;
 - 4.1.3 la possession de la propriété intellectuelle;
 - 4.1.4 les questions liées à la distribution des données et à la responsabilité (le cas échéant);
 - 4.1.5 une estimation complète des coûts;
 - 4.1.6 les personnes-ressources chargées de la mise en œuvre de l'annexe;
 - 4.1.7 toutes les autres questions pour lesquelles il est souhaitable que les Participants concluent un accord.
- 4.2 Chaque année, les Participants examineront ou modifieront les annexes du présent protocole d'entente et se remettront mutuellement une liste des produits et des services dont ils prévoient avoir besoin au cours du prochain exercice. Le chef de l'Unité de services à la clientèle du Nunavut de la DLO enverra à cet effet une lettre d'appel aux Participants.
- 4.3 Il est clair que la capacité de chaque Participant à entreprendre une relation de collaboration dans le cadre du présent protocole d'entente est tributaire de la disponibilité des fonds et des ressources (notamment les installations et le personnel).

5.0 ACCORDS FINANCIERS

- 5.1 Les prix des produits de la DLO sont basés sur la politique de prix et de distribution du Secteur des sciences de la Terre et des listes de prix connexes. Les services fournis par la DLO seront facturés selon le principe de recouvrement intégral des coûts, à moins que les deux Participants en aient convenu autrement par écrit.
- Aucuns frais engagés par un Participant ne seront assumés par l'autre Participant, à moins que les deux Participants n'en conviennent autrement par écrit.

6.0 TITRE DE PROPRIÉTÉ

6.1 Tous les biens et équipements de quelque nature ou type que ce soit fournis par l'un des Participants dans le cadre des travaux liés au présent protocole d'entente sont et demeureront la propriété du Participant qui les fournit.

7.0 LANGUE

7.1 Le présent protocole d'entente est écrit en anglais, en français et en inuktitut, et toutes les versions font également foi.

8.0 DURÉE ET FIN

- 8.1 Le présent protocole d'entente entrera en vigueur lorsque les deux Participants auront signé les trois versions et restera en vigueur pendant cinq (5) ans, à moins qu'il ne soit prolongé ou résilié. Il peut être modifié ou prolongé par consentement mutuel écrit et peut être résilié immédiatement par consentement écrit des deux Participants ou par l'un des Participants qui doit envoyer un avis écrit de 90 jours à l'autre Participant.
- 8.2 La résiliation du présent protocole d'entente n'a pas d'effet sur la mise en œuvre des annexes par les Participants. La résiliation ou la modification des annexes seront conformes aux dispositions de chaque annexe.

9.0 OBLIGATIONS LÉGALES

9.1 Le présent protocole d'entente ne crée entre les Participants aucune obligation juridiquement exigible.

Signé à TRALUIT le 18 jour de July 2001.

Représentant de PCT:

Représentant de la DLO:

M. Michael Ferris
Sous-ministre
Ministère du Gouvernement communautaire
et des Transports
Gouvernement du Nunavut

My Peter Harrison (Ph. D.)
Sous-ministre
Ministère des Ressources naturelles
du Canada